

Informations de base	
<p><b>2002/0082(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision</p>	Procédure terminée
<p>Énergie et développement durable: programme pluriannuel "Énergie intelligente pour l'Europe", 2003-2006</p> <p>Modification 2003/0304(COD)</p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.60 Politique de l'énergie 3.70.20 Développement durable</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	MCNALLY Eryl Margaret (PSE)	22/05/2002	
	<b>Commission au fond précédente</b>	<b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	MCNALLY Eryl Margaret (PSE)	22/05/2002	
	<b>Commission pour avis précédente</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>BUDG</b> Budgets	HUDGHTON Ian (V/ALE)	20/06/2002	
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
		Affaires générales	2518	2003-06-16
Transports, télécommunications et énergie		2465	2002-11-25	
Industrie		2433	2002-06-06	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Energie et transports	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/04/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0162	Résumé
13/05/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
06/06/2002	Débat au Conseil		
21/10/2002	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
21/10/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0357/2002	
20/11/2002	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0551/2002	Résumé
03/02/2003	Publication de la position du Conseil	15547/2/2002	Résumé
13/02/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
23/04/2003	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
23/04/2003	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0131/2003	
12/05/2003	Débat en plénière		
13/05/2003	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0201/2003	Résumé
16/06/2003	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
26/06/2003	Signature de l'acte final		
26/06/2003	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/0082(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification <a href="#">2003/0304(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/16969




Portail de documentation			
Parlement Européen			

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0357/2002</a>	21/10/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0551/2002</a> JO C 025 29.01.2004, p. 0027-0192 E	20/11/2002	<a href="#">Résumé</a>
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		<a href="#">A5-0131/2003</a>	23/04/2003	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		<a href="#">T5-0201/2003</a> JO C 067 17.03.2004, p. 0028-0080 E	13/05/2003	<a href="#">Résumé</a>

#### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Déclaration du Conseil sur sa position	<a href="#">05589/2003</a>	24/01/2003	
Position du Conseil	<a href="#">15547/2/2002</a> JO C 064 18.03.2003, p. 0013-0021 E	03/02/2003	<a href="#">Résumé</a>

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">COM(2002)0162</a> JO C 203 27.08.2002, p. 0047 E	09/04/2002	<a href="#">Résumé</a>
Communication de la Commission sur la position du Conseil	<a href="#">SEC(2003)0159</a> 	07/02/2003	<a href="#">Résumé</a>
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	<a href="#">COM(2003)0388</a> 	03/07/2003	<a href="#">Résumé</a>
Document de suivi	<a href="#">COM(2006)0357</a> 	04/07/2006	<a href="#">Résumé</a>

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1013/2002</a> JO C 061 14.03.2003, p. 0038	18/09/2002	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1019/2002</a> JO C 061 14.03.2003, p. 0061-0066	18/09/2002	
CofR	Comité des régions: avis	<a href="#">CDR0187/2002</a> JO C 073 26.03.2003, p. 0041-0042	20/11/2002	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Énergie et développement durable: programme pluriannuel "Énergie intelligente pour l'Europe", 2003-2006

2002/0082(COD) - 03/07/2003 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission accepte les 13 amendements à la position commune proposés par le Parlement européen, qui sont conformes aux objectifs de la proposition initiale de la Commission ou constituent un compromis acceptable. Ces amendements visent en particulier à : - supprimer le quatrième alinéa de l'article 6, paragraphe 1, relatif à l'éventuelle révision du montant de référence pour l'exécution du programme; - ajouter un nouveau considérant faisant référence à une augmentation de l'enveloppe financière pour disposer d'un programme encore plus complet; - introduire dans le considérant qui traite de la diversification des combustibles dans le secteur des transports, une référence au rôle que peuvent jouer les sources d'énergie nouvelles en développement telles que l'hydrogène et les sources d'énergie renouvelables; - préciser que les organisations nationales, régionales ou locales pourraient jouer un rôle utile en contribuant à la mise en oeuvre de ce programme par le biais des programmes nationaux correspondants; - ajouter une référence à la "diversification énergétique" et à la "diversification des combustibles" qui constituent des exemples de "sources d'énergie nouvelles en développement et sources d'énergie renouvelables"; - préciser que la Commission doit mettre à disposition les rapports sur les actions et projets pour contribuer à la diffusion des résultats des projets; - préciser que les critères de sélection tiennent compte des objectifs mentionnés dans la décision; - préciser que les règles communautaires relatives à l'accès du public aux informations, à la transparence et à l'intégration de la dimension de l'égalité entre les sexes sont prises en compte tout au long du programme; - faire passer l'enveloppe budgétaire à 200 millions d'euros (la position commune du Conseil faisait état d'un montant de 190 millions d'euros); - avancer la date de l'évaluation à mi-parcours pour que cette dernière ait lieu à la fin de la deuxième année, intégrer dans les conclusions de la Commission sur cette évaluation toute adaptation du programme en cours, et, troisièmement, faire en sorte que les conclusions de la Commission soient communiquées aux autres institutions avant que des propositions concernant non seulement l'élaboration d'un programme ultérieur, mais aussi le programme en cours, ne soient présentées; - ajouter une disposition prévoyant qu'un rapport annuel sur l'examen de l'état de mise en oeuvre du programme sera soumis aux autres institutions par la Commission; - modifier la répartition indicative du montant estimé nécessaire pour le programme. Pour allouer les 200 millions d'euros aux différents domaines d'action, le Parlement a utilisé la même clé de répartition que la position commune du Conseil, à savoir 34,9% pour SAVE, 40% pour ALTENER, 16,3% pour STEER et 8,8% pour COOPENER.

## Énergie et développement durable: programme pluriannuel "Énergie intelligente pour l'Europe", 2003-2006

2002/0082(COD) - 04/07/2006 - Document de suivi

Par le présent document, la Commission communique les conclusions de l'évaluation à mi parcours du programme communautaire « Energie intelligente – Europe (EIE) (2003-2006), accompagnées de ses observations.

L'évaluation à mi-parcours a été effectuée par un groupe d'experts indépendants qui a présenté son rapport final à la Commission le 24 mars 2006. Le rapport inclut une analyse de l'utilité, de l'efficacité, de la valeur ajoutée et de la viabilité du programme qui tient compte des contraintes budgétaires et de temps, et des recommandations concernant les mesures à prendre pour aider la Commission à améliorer la gestion du programme et la conseiller concernant la reconduction et la prolongation d'activités similaires. Le rapport établit également une comparaison entre les résultats et conclusions de l'évaluation du programme actuel et ceux tirés des évaluations des programmes précédents, comme l'évaluation à mi-parcours du « Programme-cadre Énergie 1998-2002 ».

Le rapport présente cinq grandes conclusions et recommandations:

- le programme EIE constitue un progrès important par rapport au précédent programme-cadre Énergie et la Commission a réussi à tenir compte lors de son élaboration d'un grand nombre de recommandations et de conseils formulés dans des évaluations indépendantes précédentes.
- L'utilité du programme s'est confirmée depuis son lancement, ainsi que le montre la parfaite adéquation entre ses objectifs et ceux de la stratégie de Lisbonne et l'importance prise par la sécurité de l'approvisionnement en énergie et le réchauffement climatique. Les projets soumis dans le cadre du programme sont intéressants et de bonne qualité et le programme est dans l'ensemble bien géré. Par conséquent, les évaluateurs recommandent qu'il soit poursuivi.
- Un aspect important du programme est la valeur ajoutée qu'il apporte par la synergie considérable qu'il crée entre les sources d'énergie renouvelables, l'efficacité énergétique et les transports. On peut penser que les projets financés donneront aux États membres des idées pour décider de changements d'orientation et créer des moyens d'intervention. Cet aspect devra être couvert dans l'évaluation ex-post du programme.

- Le programme ne fait pas double emploi avec les travaux financés grâce à d'autres sources de financement: il complète d'autres programmes communautaires tels que le 6ème programme-cadre de recherche et de développement technologique et il apporte de la valeur ajoutée à des programmes et initiatives nationaux, régionaux ou locaux, facilite les analyses comparatives et évite de faire deux fois le même travail.

- Le budget global est suffisant. Cependant, un doute subsiste quant à la possibilité que le programme ait un effet significatif sur l'accomplissement des objectifs généraux dans le domaine de l'énergie. Ainsi, il existe de bonnes raisons d'étendre le champ d'application du programme en prévoyant des actions en faveur de projets concernant l'adoption par le marché de technologies et de meilleures pratiques et en augmentant le budget en conséquence.

Les évaluateurs mettent également en avant plusieurs domaines dans lesquels des améliorations peuvent être apportées au niveau de l'exécution du programme. Afin d'élargir l'éventail des candidats et d'augmenter le nombre de candidats originaires des nouveaux États membres, les évaluateurs conseillent d'organiser des journées d'information plus ciblées. Ils estiment en outre qu'un effort plus grand devrait être consenti pour améliorer la qualité des propositions présentées et alléger le travail d'évaluation. Ils invitent aussi la Commission à réfléchir à l'intérêt de prévoir une procédure de mise en œuvre en deux temps. Enfin, en dépit de progrès significatifs, notamment en ce qui concerne les formulaires de candidature, la diffusion collective des résultats pourrait être encore améliorée.

La Commission souligne que les conclusions formulées par les évaluateurs correspondent, dans une large mesure, à ses propres conclusions et qu'elles ont déjà abouti ou vont aboutir à l'adoption de mesures renforcées, visant par exemple à accroître l'efficacité du programme et à en faciliter l'accès. Cependant, les mesures dont l'application nécessiterait de changer le cadre juridique actuel ne peuvent être envisagées qu'en relation avec la préparation du ou des programmes ultérieurs.

## **Énergie et développement durable: programme pluriannuel "Énergie intelligente pour l'Europe", 2003-2006**

2002/0082(COD) - 03/02/2003 - Position du Conseil

La position commune adoptée à la majorité qualifiée retient en totalité ou partiellement 22 des 39 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. Le Conseil a rejeté les 17 autres amendements. La délégation autrichienne n'a pu se rallier à la position commune compte tenu du budget proposé. La principale modification apportée par le Conseil au projet de décision concerne le montant de référence financière pour l'exécution du programme. Le Conseil a retenu un montant de référence de 190 millions d'euros pour la période 2003 à 2006, soit 25 millions d'euros de moins que dans la proposition initiale. La ventilation indicative du budget entre les quatre domaines spécifiques est la suivante: - amélioration de l'efficacité énergétique et utilisation rationnelle de l'énergie : 66,3 millions EUR; - énergies nouvelles et renouvelables : 76 millions EUR; - aspects énergétique des transports : 31 millions d'EUR; - promotion des énergies renouvelables au niveau international, notamment dans les pays en voie de développement : 16,7 millions EUR. De plus, en vue d'introduire une certaine flexibilité en ce qui concerne ce montant de référence, le Conseil a inséré une clause de révision qui prévoit la possibilité de réviser le budget du programme après la première moitié de celui-ci, sur la base d'un rapport que la Commission devra transmettre avant la fin de septembre 2004. Les autres modifications introduites à la lumière des amendements du Parlement portent notamment sur les aspects suivants: - la désignation des groupes de pays en développement en vue de leur participation au programme COOPENER; - la clarification de la relation entre les quatre domaines spécifiques et les "actions clés" dans le but de préciser que tant les actions portant sur un seul domaine que celles combinant plusieurs domaines (actions clés) peuvent être financées dans le cadre du programme "Énergie intelligente"; - l'ajout d'une référence, en sus de la formulation proposée par la Commission pour les objectifs des actions ou des projets, à la réorganisation des structures et des instruments pour le développement de l'énergie durable, à la diffusion de meilleures pratiques et de nouvelles technologies génériques, et à la diffusion des résultats des actions et projets; - l'insertion d'une disposition permettant d'offrir un accès facile aux rapports sur les actions et les projets; - une modification visant à préciser que, avant de présenter des propositions concernant l'élaboration d'un programme ultérieur, la Commission doit faire procéder à une évaluation externe, effectuée par des experts indépendants, de la mise en œuvre du programme "Énergie intelligente" et rédiger des conclusions sur cette évaluation; - une précision selon laquelle tous les pays candidats sont traités sur un pied d'égalité en ce qui concerne leur participation au programme.

## **Énergie et développement durable: programme pluriannuel "Énergie intelligente pour l'Europe", 2003-2006**

2002/0082(COD) - 20/11/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Eryl McNALLY (PSE, UK), le Parlement européen a approuvé la proposition concernant le programme "Énergie intelligente pour l'Europe", sous réserve d'amendements proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). À noter que le Parlement demande une augmentation du budget de 25 mios EUR pour ALTENER, SAVE et STEER, et une augmentation de 15 millions d'euros pour COOPENER, ce qui porterait l'enveloppe financière globale à 255 mios EUR (au lieu de 215 mios EUR comme le propose la Commission).

## **Énergie et développement durable: programme pluriannuel "Énergie intelligente pour l'Europe", 2003-2006**

2002/0082(COD) - 07/02/2003 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission estime que la position commune adoptée par le Conseil à la majorité est d'une manière générale fidèle à l'esprit et au contenu de la proposition de la Commission. Elle estime également que la position commune permet le recentrage, le renforcement et l'amélioration de l'action communautaire menée dans les domaines de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables, tout en élargissant cette action aux aspects énergétiques des transports et à la coopération avec les pays en développement. De l'avis de la Commission, la position commune a réussi à conserver l'intention de la proposition initiale et à prendre en considération un grand nombre des amendements du Parlement européen. La position commune tient également compte des nouvelles orientations de la politique communautaire dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du développement durable, bien que la Commission estime que ces nouvelles priorités et ces objectifs nouvellement définis n'aient pas été totalement pris en considération dans le montant de référence financière (190 millions d'euros). Compte tenu des priorités et objectifs communautaires et internationaux nouveaux ou réaffirmés en matière d'énergie, d'environnement et de développement durable, le Parlement européen estime qu'il conviendrait d'augmenter l'enveloppe financière prévue pour des actions de promotion dans les domaines des sources d'énergie renouvelables et de l'efficacité énergétique. En outre, le nouveau domaine COOPENER mériterait d'être particulièrement renforcé compte tenu de l'engagement spécifique concernant les sources d'énergie renouvelables pris par l'UE à Johannesburg. Les positions respectives du Parlement européen et du Conseil concernant le montant de référence financière constituent sans aucun doute le principal obstacle restant à lever pour parvenir à un accord définitif. Cependant, afin de faciliter un rapprochement des points de vue, la Commission a activement contribué aux efforts visant à parvenir à un accord. S'agissant de l'évocation des principes de transparence et d'égalité des chances, la Commission estime aussi que ces références telles qu'elles sont exprimées dans la position commune sont tout à fait dans l'esprit des amendements adoptés par le Parlement. En conséquence, la Commission invite le Parlement européen à approuver la position commune.

## Énergie et développement durable: programme pluriannuel "Énergie intelligente pour l'Europe", 2003-2006

2002/0082(COD) - 13/05/2003 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la 2ème lecture de Mme Eryl McNALLY (PSE, UK), le Parlement européen a approuvé la position commune sous réserve d'amendements. Dans sa position commune, le Conseil a accepté la plupart des amendements du Parlement, notamment ceux qui portaient sur l'intégration des pays candidats, sur la diffusion et l'accès aux programmes ainsi que sur l'établissement de critères transparents de sélection des participants. En revanche, le Conseil n'a pas accepté la création d'une Agence européenne pour l'énergie intelligente, ni la mise en place d'une "task force" au sein de la Commission pour assurer la coordination entre les différents domaines d'action de ce programme et les autres politiques communautaires. Le Parlement souhaite mettre l'accent sur l'utilisation de sources d'énergie nouvelles en développement et de sources d'énergie renouvelables et souligne que les organisations nationales, régionales ou locales pourraient jouer un rôle utile en contribuant à la mise en oeuvre de ce programme avec les programmes nationaux correspondants. Le Parlement propose d'augmenter légèrement l'enveloppe financière pour disposer d'un programme encore plus complet. Après plusieurs réunions en trilogue, le Conseil et le Parlement ont réussi à trouver un compromis sur la somme de 200 millions EUR (initialement le Conseil proposait 190 millions EUR). Ce montant sera réparti entre les quatre domaines spécifiques : l'amélioration de l'efficacité énergétique (SAVE, 69,8 millions EUR), la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (ALTENER, 80 millions EUR), les aspects énergétiques des transports (STEER, 32,6 millions EUR), et la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les pays en développement (COOPENER, 17,6 millions EUR). Les députés demandent à la Commission d'effectuer une évaluation externe de la mise en oeuvre des actions communautaires à la fin de la deuxième année de la période d'application du programme. Ils demandent aussi de prendre en considération les conséquences de l'élargissement et de communiquer les conclusions au PE aux autres institutions concernées.

## Énergie et développement durable: programme pluriannuel "Énergie intelligente pour l'Europe", 2003-2006

2002/0082(COD) - 26/06/2003 - Acte final

OBJECTIF : arrêter un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: "Énergie intelligente - Europe" (2003-2006). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU: le Conseil a adopté la décision à la suite d'un accord intervenu avec le Parlement européen en deuxième lecture dans le cadre de la procédure de codécision. Ce programme vise à améliorer l'efficacité énergétique, à soutenir des initiatives portant sur tous les aspects énergétiques des transports et à promouvoir des sources d'énergie renouvelables aux niveaux communautaire et international. Il est structuré en quatre domaines spécifiques: - le domaine "SAVE", qui concerne l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie, notamment dans les secteurs du bâtiment et de l'industrie, à l'exception des actions au titre de STEER, y compris l'élaboration de mesures législatives et leur mise en oeuvre; - le domaine "Altener", qui concerne la promotion des énergies nouvelles et renouvelables pour la production centralisée et décentralisée d'électricité et de chaleur, ainsi que leur intégration dans le milieu local et dans les systèmes énergétiques, à l'exception des actions au titre de STEER, y compris l'élaboration de mesures législatives et leur mise en oeuvre; - le domaine "STEER", qui concerne le soutien aux initiatives portant sur tous les aspects énergétiques des transports, la diversification des carburants, par le biais notamment de l'utilisation de sources d'énergie nouvelles en développement et de sources d'énergie renouvelables, et la promotion des carburants d'origine renouvelable et de l'efficacité énergétique dans les transports, y compris l'élaboration de mesures législatives et leur mise en oeuvre; - le domaine "Coopener", qui concerne le soutien aux initiatives portant sur la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les pays en développement, notamment dans le cadre de la coopération entre la Communauté et des pays de pays en développement d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et du Pacifique. Des "actions clés", qui sont des initiatives combinant plusieurs domaines spécifiques mentionnés ci-dessus et/ou portant sur certaines priorités communautaires telles que le développement durable dans les régions ultrapériphériques peuvent être lancées. Les amendements approuvés par le Conseil et le Parlement européen portent sur une enveloppe financière de 200 millions EUR pour l'exécution de ce programme. ENTRÉE EN VIGUEUR : 04/08/2003.

# Énergie et développement durable: programme pluriannuel "Énergie intelligente pour l'Europe", 2003-2006

2002/0082(COD) - 09/04/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : arrêter un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie, dénommé "Énergie intelligente pour l'Europe", pour la période 2003-2006. CONTENU : la Commission européenne considère que, dans le contexte actuel, il faut élargir et renforcer certaines actions dans le domaine de l'énergie et les inscrire dans un cadre unique. Le programme proposé serait doté de 215 millions d'euros pour la période 2003-2006 et devrait contribuer à la sécurité de l'approvisionnement énergétique, à la compétitivité et à la stratégie de l'Union pour le développement durable. Ce programme est conçu comme le principal instrument communautaire de support non technologique dans le domaine de l'énergie. Il assure la continuité des actions relevant des programmes ALTENER, SAVE et, en partie, SYNERGY et il regroupe toutes les actions dans les domaines énergétiques contribuant à l'accomplissement des principaux objectifs des stratégies communautaires pour l'énergie et le transport, en ce qui concerne les aspects énergétiques, et la stratégie de développement durable. Le nouveau programme renforce les volets "énergies renouvelables" et "efficacité énergétique" et introduit un troisième et un quatrième volets concernant l'énergie dans les transports et la promotion au niveau international, notamment dans les pays en voie de développement, des sources d'énergie renouvelables et de l'efficacité énergétique. Il renforce aussi les activités de diffusion et de promotion des meilleures pratiques afin de préparer les acteurs de ce secteur, les entreprises et les citoyens, aux changements déjà amorcés et d'induire un changement réel de leur comportement en matière énergétique par la sensibilisation, l'éducation et la promotion des investissements dans les nouvelles technologies. Le programme est structuré en quatre domaines spécifiques: l'utilisation rationnelle de l'énergie et la maîtrise de la demande (SAVE), les énergies nouvelles et renouvelables (ALTENER), les aspects énergétiques des transports (STEER) et la promotion internationale dans les domaines des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (COOPENER). Six types d'actions sont prévus pour chacun des domaines, à savoir: la mise en oeuvre des stratégies, l'élaboration des normes, les études, etc.; la création des structures et des instruments financiers et de marché, y compris, la planification locale et régionale; la promotion des systèmes et des équipements pour faciliter la transition entre la démonstration et la commercialisation; le développement des structures d'information et d'éducation et la valorisation des résultats; le monitoring ; l'évaluation de l'impact des actions. Le programme sera mis en oeuvre au moyen d'initiatives ciblées, dénommées "actions-clés", qui portent sur un ou plusieurs domaines d'action spécifiques. Le programme proposé concourt également à renforcer la transparence, la cohérence et la coordination de l'ensemble des actions, à promouvoir les actions intégrant les différents domaines et à favoriser une articulation efficace des actions du programme avec les actions menées au titre d'autres politiques communautaires.